



BRIE PICARDIE

**AVENANT AU REGLEMENT DE PLAN D'EPARGNE ENTREPRISE DE LA CAISSE REGIONALE
DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE BRIE PICARDIE DU 29/07/2013**

Entre les soussignés :

- **La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Brie Picardie**, dont le siège social est à
Amiens (80) – 500 rue St Fuscien

Représentée par **Monsieur Didier GOY**, agissant en qualité de Directeur Général Adjoint

D'une part,

- **et les Organisations Syndicales désignées ci-après :**

✓ C.F.D.T.
représentée par ...*Catherine Lefrançois*...
agissant en qualité de Délégué Syndical

✓ C.G.T.
représentée par
agissant en qualité de Délégué Syndical

✓ S.N.E.C.A./C.G.C.
représentée par ...*Gesard TORENOTTE*...
agissant en qualité de Délégué Syndical

tous signataires dûment mandatés par leurs organisations

d'autre part,

Il est conclu le présent avenant au règlement du Plan d'Épargne d'Entreprise (PEE) du 29 juillet 2013.

CF M
Gz



BRIE PICARDIE
PREAMBULE : OBJET DE L'AVENANT

Cet avenant a pour objet de proposer aux salariés un Fonds Commun de Placement d'Entreprises supplémentaire.

ARTICLE 1 – TENEUR DE LA MODIFICATION

Aux supports de placement existants, est ajouté le compartiment AGRIPLAN BMTN – CR BRIE PICARDIE, en conséquence le contenu de l'article 6-1 est remplacé par ce qui suit :

« Les sommes investies dans le Plan d'Epargne d'Entreprise sont employées, au choix du bénéficiaire, à la souscription de parts et de fractions de part des Fonds Communs de Placement d'Entreprise (ou compartiments) suivants :

❖ Fonds ouverts à toute souscription :

- CA BRIO MONETAIRE
- AGRIPLAN RENDEMENT
- CA BRIO PATRIMOINE (anciennement CA BRIO EQUILIBRE)
- AGRIPLAN EXPANSION
- CA BRIO ACTIONS France
- CA BRIO ACTIONS EUROPEENNES
- BRIE PICARDIE INVESTISSEMENT
- BRIE PICARDIE EQUILIBRE
- ATOUT 60
- CREDIT AGRICOLE SA ACTIONS
- AMUNDI LABEL EQUILIBRE SOLIDAIRE
- AMUNDI PROTECT 90
- AMUNDI PREM MODERATO
- AGRIPLAN BMTN – CR BRIE PICARDIE (compartiment du fonds AGRIPLAN BMTN), fonds individualisé de groupe classé dans la catégorie FCPE investi en titres non cotés de l'Entreprise

Le fonds AMUNDI LABEL EQUILIBRE est fermé à toute souscription.

❖ Fonds liés aux augmentations de capital réservées aux salariés du Groupe Crédit Agricole :

- CREDIT AGRICOLE CLASSIQUE : fonds individualisé de Groupe, ouvert exclusivement à l'occasion d'opérations d'augmentation de capital réservées aux salariés et alimenté par fusion-absorption des fonds relais mis en place à l'occasion de ces opérations)
- CREDIT AGRICOLE RELAIS : Un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) CREDIT AGRICOLE RELAIS est créé à l'occasion de chaque augmentation de capital, le document d'information clé pour l'investisseur de ce FCPE est obligatoirement remis aux bénéficiaires préalablement à toute souscription. La dénomination de ce FCPE est complétée par l'année de réalisation de l'augmentation de capital. Chaque FCPE CREDIT AGRICOLE RELAIS répond aux caractéristiques et précisions suivantes :

Fonds individualisé de Groupe, ouvert exclusivement à l'occasion d'opérations d'augmentation de capital réservées aux salariés des Employeurs éligibles à ces opérations : le FCPE CREDIT AGRICOLE RELAIS a pour vocation de souscrire des actions CREDIT AGRICOLE S.A.

- Dans un premier temps le portefeuille du FCPE CREDIT AGRICOLE RELAIS est composé de parts d'OPCVM monétaires visant à assurer sécurité et rentabilité du capital investi dans l'attente de cette augmentation de capital jusqu'à la date d'augmentation de capital réservée.

CA
ne
GL

- A compter de la date d'augmentation de capital à laquelle le FCPE CREDIT AGRICOLE RELAIS aura souscrit, son portefeuille sera alors composé d'actions de l'entreprise. Ses actifs seront ensuite transférés dans le FCPE CREDIT AGRICOLE CLASSIQUE par fusion-absorption du fonds CREDIT AGRICOLE RELAIS dans ce dernier fonds.
- La Direction de CREDIT AGRICOLE S.A. peut néanmoins, pour quelque raison que ce soit, décider de ne pas réaliser l'augmentation de capital.

Les conditions et modalités de l'augmentation de capital réservée aux salariés sont décrites dans la brochure remise préalablement à la souscription à chaque bénéficiaire ainsi que les différents documents de souscription.

En outre, il est précisé que :

- a) les souscriptions dans le FCPE CREDIT AGRICOLE RELAIS peuvent être financées par versement volontaire (prélèvement bancaire), ainsi que par arbitrage d'avoirs existants, détenus dans le(s) FCPE monétaire(s) comme suit :
 - les avoirs indisponibles et disponibles détenus dans le FCPE CA BRIO MONETAIRE ;
 - les avoirs disponibles détenus dans le FCPE CREDIT AGRICOLE MONETAIRE BIS.
 - b) Toute souscription dans le FCPE CREDIT AGRICOLE RELAIS, quel que soit le mode de financement utilisé, entraîne un blocage quinquennal dans les conditions prévues dans les documents de souscription et le règlement du présent Plan (étant précisé que l'arbitrage de sommes disponibles comme indisponibles fait courir une nouvelle période de blocage sans imputation des périodes d'indisponibilité déjà courues).
 - c) les souscriptions dans le FCPE CREDIT AGRICOLE RELAIS ne donnent pas lieu à abondement.
 - d) les avoirs investis dans le FCPE CREDIT AGRICOLE RELAIS, puis CREDIT AGRICOLE CLASSIQUE après fusion-absorption du FCPE Relais, ne peuvent pas faire l'objet d'un arbitrage vers un autre support de placement pendant la période d'indisponibilité.
- CREDIT AGRICOLE MONETAIRE BIS : fonds individualisé de Groupe, classé dans la catégorie « Monétaires euro », destiné à recevoir exclusivement les sommes provenant du transfert collectif d'avoirs disponibles à partir de fonds communs de placement d'entreprises à formule (parvenue à échéance) ayant participé aux augmentations de capital de l'Entreprise ; ce fonds est susceptible d'être ouvert aux versements et aux arbitrages pour faciliter l'accès aux augmentations de capital réservées aux salariés du Groupe Crédit Agricole.

Les Fonds Communs de Placement d'Entreprise sont gérés conformément à leur règlement et aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les notices d'information de chacun des Fonds Communs de Placement d'Entreprise mentionnés ci-dessus sont annexées au présent règlement. »

Les autres dispositions du règlement de PEE restent inchangées.

CA
GL



BRIE PICARDIE
ARTICLE 2: PUBLICITE

Cet accord a fait l'objet d'une consultation du Comité d'Entreprise en date du 27 mars 2014.

Dès sa conclusion, il sera mis à disposition de l'ensemble des salariés sous l'intranet.

Le présent accord sera déposé, à la diligence de la Direction, à la DIRECCTE d'Amiens par lettre recommandée avec accusé de réception et par voie électronique ainsi qu'au greffe du Conseil de Prud'hommes d'Amiens.

CF
GC *rw*



BRIE PICARDIE

Fait à Amiens, le 27-03-2014

**Le Directeur Général Adjoint
de la Caisse Régionale BRIE PICARDIE**

Didier GOY

Pour la CFDT

Pour la CGT

Pour le SNECA / CGC